



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-005

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

Sommaire

CHU Hopitaux de Rouen / Secrétariat de direction générale

76-2023-01-16-00008 - 2023-03 Décision de délégation de signature Driss BENNIS - Direction des Finances et du Contrôle de Gestion - CHU de Rouen (4 pages)	Page 3
76-2023-01-16-00001 - 2023-04 Décision de délégation de signature Quentin BOUCHER - Direction des Finances et du Contrôle de Gestion - CHU de Rouen (2 pages)	Page 8
76-2023-01-16-00002 - 2023-05 Décision de délégation de signature Louis CHARLET - Direction des Finances et du Contrôle de Gestion - CHU de Rouen (2 pages)	Page 11
76-2023-01-16-00003 - 2023-06 Décision de délégation de signature Emilie CARRE - Direction des Finances et du Contrôle de Gestion - CHU de Rouen (2 pages)	Page 14
76-2023-01-16-00004 - 2023-07 Décision de délégation de signature Caroline LAROUMAGNE MIQUET - Direction des Finances et du Contrôle de Gestion - CHU de Rouen (4 pages)	Page 17
76-2023-01-16-00005 - 2023-08 Décision de délégation de signature Thibault LAMBERT - Direction des Finances et du Contrôle de Gestion - CHU de Rouen (2 pages)	Page 22
76-2023-01-16-00006 - 2023-09 Décision de délégation de signature Sébastien FOURNIER - Direction des Finances et du Contrôle de Gestion - CHU de Rouen (2 pages)	Page 25
76-2023-01-16-00009 - 2023-10 Décision de délégation de signature Laetitia LOYER - Direction des Finances et du Contrôle de Gestion - CHU de Rouen (2 pages)	Page 28
76-2023-01-16-00007 - 2023-11 Décision de délégation de signature Emilie BREANT - Direction des Finances et du Contrôle de Gestion - CHU de Rouen (4 pages)	Page 31

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-01-16-00008

2023-03 Décision de délégation de signature
Driss BENNIS - Direction des Finances et du
Contrôle de Gestion - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-03

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213-14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 décembre 2022 nommant Monsieur Driss BENNIS, Directeur adjoint au CHU de Rouen Normandie, au CH de Gournay-en-Bray, au CH de Neufchâtel-en-Bray et au CH du Belvédère ;

DÉCIDE :

Article 1er

Monsieur Driss BENNIS, Directeur adjoint, est chargé de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion au CHU de Rouen et au CH du Belvédère.

La présente délégation de signature couvre les domaines suivants :

- Le Pôle Budgétaire et Financier ;
- Le Pôle Comptable ;
- Le Contrôle de gestion ;
- Les Espaces Accueil Clientèle.

Article 2

Monsieur Driss BENNIS reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle au CHU de Rouen et au CH du Belvédère dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ;
- La gestion financière de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public ;
- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou avec la Direction Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire.

Article 3

Monsieur Driss BENNIS reçoit une délégation permanente pour signer, au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, à savoir :

- Les tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux des titres de recettes ;
- Les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins avec les usagers ;
- Les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation avec les fournisseurs et les débiteurs autres que patients ;
- Les avances et acomptes préparés par la Direction des Ressources Humaines ;
- Les avances et acomptes préparés par la Direction des Affaires Médicales ;
- Les correspondances avec les partenaires extérieurs relevant du champ de compétence de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- L'ensemble des déclarations et paiement des impôts et taxes gérés par la Direction ;
- Les reçus fiscaux et les courriers d'accompagnement ;
- Les avis collectifs de sommes à payer pour le Département de Seine-Maritime pour les résidents admis à l'Aide Sociale ;
- Les lettres de mise en demeure pour les obligés alimentaires et les tableaux récapitulatifs des sommes dues ;
- Les reconstitutions de régie d'avance ;
- Les procès-verbaux de contrôle des régies ;

Article 4

La Directrice Générale, Directrice Commune, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

Article 7

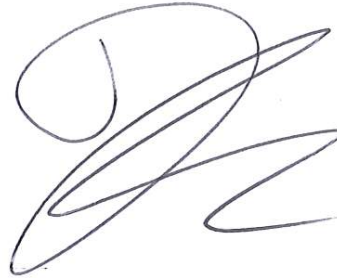
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2023.

Le délégrant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Driss BENNIS
Directeur des Finances
et du Contrôle de Gestion



Copie :

Monsieur Driss BENNIS
Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice commune
Madame, Monsieur les Comptables Publics des Etablissements
Registre des Directions Générales



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-01-16-00001

2023-04 Décision de délégation de signature
Quentin BOUCHER - Direction des Finances et du
Contrôle de Gestion - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-04

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n° 2023-03 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Monsieur Quentin BOUCHER, Directeur adjoint au CHU de Rouen Normandie, au CH de Neufchâtel-en-Bray, au CH de Gournay-en-Bray et au CH du Belvédère ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Driss BENNIS, délégation est donnée à Monsieur Quentin BOUCHER, Directeur Adjoint à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion :

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 2

La Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 4

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2022-174.

Elle prend effet à compter de la date de publication.

Article 5

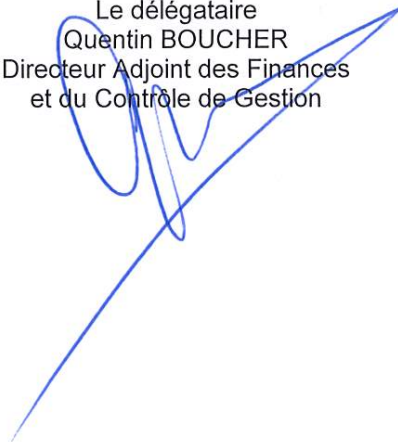
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2023.

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Quentin BOUCHER
Directeur Adjoint des Finances
et du Contrôle de Gestion



Copie :

Monsieur Quentin BOUCHER
Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice commune
Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
Madame, Monsieur les Comptables Publics des Etablissements
Registre des Directions Générales



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-01-16-00002

2023-05 Décision de délégation de signature
Louis CHARLET - Direction des Finances et du
Contrôle de Gestion - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-05

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n° 2023-03 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant Monsieur Louis CHARLET, Directeur adjoint au CHU de Rouen Normandie, au CH de Neufchâtel-en-Bray, au CH de Gournay-en-Bray et au CH du Belvédère ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Driss BENNIS, délégation est donnée à Monsieur Louis CHARLET, Directeur Adjoint à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion :

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 2

La Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de la date de publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2023.

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Louis CHARLET
Directeur Adjoint des Finances
et du Contrôle de Gestion



Copie :

Monsieur Louis CHARLET
Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice commune
Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
Madame, Monsieur les Comptables Publics des Etablissements
Registre des Directions Générales



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-01-16-00003

2023-06 Décision de délégation de signature
Emilie CARRE - Direction des Finances et du
Contrôle de Gestion - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-06

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-03 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Driss BENNIS, de Monsieur Quentin BOUCHER, et de Monsieur Louis CHARLET, délégation est donnée à Madame Emilie CARRE, Ingénieur Hospitalier Principal, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions suivants relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Rouen :

- Les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ..., relatifs à son secteur ;
- Les actes de gestion de la trésorerie et actes d'exécution des contrats d'emprunt (tirages et remboursements de ligne de trésorerie) ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux des titres de recettes ;
- Les avances et les acomptes au personnel préparés par la Direction des Ressources Humaines et par la Direction des Affaires Médicales ;
- L'ensemble des déclarations et paiement des impôts et taxes gérés par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- Les reconstitutions de régie d'avance ;
- Les procès-verbaux de contrôle des régies ;

Dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, elle a compétence pour attester du caractère exécutoire de chacune des pièces (bordereaux et leurs pièces

justificatives).

Article 2

Madame Emilie CARRE rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion ou à la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2022-175.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2023.

Le délégrant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le Délégataire
Emilie CARRE
Ingénieur Hospitalier Principal



EC.

Copie :

Madame Emilie CARRE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune

Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion

Madame le Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-01-16-00004

2023-07 Décision de délégation de signature
Caroline LAROUMAGNE MIQUET - Direction des
Finances et du Contrôle de Gestion - CHU de
Rouen

DECISION N° 2023-07

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique Desjardins, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-03 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Driss BENNIS, de Monsieur Quentin BOUCHER, et de Monsieur Louis CHARLET, délégation est donnée à Madame Caroline LAROUAGNE MIQUET, Ingénieur Hospitalier Principal, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions suivants relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Rouen :

- Les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ..., relatifs à son secteur.

Article 2

Madame Caroline LAROUAGNE MIQUET rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion ou à la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2022-176.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2023.

Le délégrant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le Délégataire
Caroline LAROUMAGNE MIQUET
Ingénieur Hospitalier Principal



Copie :

Madame Caroline LAROUMAGNE MIQUET
Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune
Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
Madame le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

 CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

DECISION N° 2023-07

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-03 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Driss BENNIS, de Monsieur Quentin BOUCHER, et de Monsieur Louis CHARLET, délégation est donnée à Madame Caroline LAROUAGNE MIQUET, Ingénieur Hospitalier Principal, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions suivants relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Rouen :

- Les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ..., relatifs à son secteur.

Article 2

Madame Caroline LAROUAGNE MIQUET rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion ou à la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-01-16-00005

2023-08 Décision de délégation de signature
Thibault LAMBERT - Direction des Finances et du
Contrôle de Gestion - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-08

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-03 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de de Monsieur Driss BENNIS, de Monsieur Quentin BOUCHER, et de Monsieur Louis CHARLET, délégation est donnée à Monsieur Thibault LAMBERT, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions suivants relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Rouen :

- Les actes de gestion de la trésorerie et actes d'exécution des contrats d'emprunt (tirages et remboursements de ligne de trésorerie) ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux des titres de recettes ;
- Les avances et les acomptes au personnel préparés par la Direction des Ressources Humaines et par la Direction des Affaires Médicales ;
- Les avis collectifs de sommes à payer pour le Département de Seine-Maritime pour les résidents admis à l'Aide Sociale ;
- Les lettres de mise en demeure pour les obligés alimentaires et les tableaux récapitulatifs des sommes dues ;

Dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, il a compétence pour attester du caractère exécutoire de chacune des pièces (bordereaux et leurs pièces justificatives).

Article 2

La Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, peut à tout moment retirer la présente

 **CHU de Rouen** • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

Monsieur Thibault LAMBERT rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion ou à la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2022-177.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6


La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2023.

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le Délégué
Thibault LAMBERT
Ingénieur Hospitalier



Copie :

Monsieur Thibault LAMBERT
Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune
Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
Madame le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-01-16-00006

2023-09 Décision de délégation de signature
Sébastien FOURNIER - Direction des Finances et
du Contrôle de Gestion - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-09

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-03 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Driss BENNIS, de Monsieur Quentin BOUCHER, et de Monsieur Louis CHARLET, délégation est donnée à Monsieur Sébastien FOURNIER, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- L'ensemble des déclarations et paiement des impôts et taxes gérés par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, il a compétence pour attester du caractère exécutoire de chacune des pièces (bordereaux et leurs pièces justificatives).

Article 2

Monsieur Sébastien FOURNIER rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion ou à la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2022-178.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6


La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2023

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le Délégué
Sébastien FOURNIER
Technicien Supérieur Hospitalier



Copie :

Monsieur Sébastien FOURNIER
Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune
Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
Madame le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-01-16-00009

2023-10 Décision de délégation de signature
Laetitia LOYER - Direction des Finances et du
Contrôle de Gestion - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-10

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n° 2023-03 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Driss BENNIS, de Monsieur Quentin BOUCHER, et de Monsieur Louis CHARLET, délégation est donnée à Madame Laetitia LOYER, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions suivants relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Rouen :

- Les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ..., relatifs à son secteur ;
- Les actes de gestion de la trésorerie et actes d'exécution des contrats d'emprunt (tirages et remboursements de ligne de trésorerie) ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux des titres de recettes ;
- Les avances et les acomptes au personnel préparés par la Direction des Ressources Humaines et par la Direction des Affaires Médicales ;
- L'ensemble des déclarations et paiement des impôts et taxes gérés par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- Les reconstitutions de régie d'avance ;
- Les procès-verbaux de contrôle des régies ;

Dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, elle a compétence pour attester du caractère exécutoire de chacune des pièces (bordereaux et leurs pièces

justificatives).

Article 2

Madame Laetitia LOYER rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion ou à la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime, en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code la santé publique.

La présente décision de délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2022-179.

Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Article 6


La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2023.

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le Délégué
Laetitia LOYER
Technicien Supérieur Hospitalier



Copie :

Madame Laetitia LOYER

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune

Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion

Madame le Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-01-16-00007

2023-11 Décision de délégation de signature
Emilie BREANT - Direction des Finances et du
Contrôle de Gestion - CHU de Rouen

DECISION N° 2023-11

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique Desjardins, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-11 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Driss BENNIS, de Monsieur Quentin BOUCHER, de Monsieur Louis CHARLET, de Monsieur Thibault LAMBERT, de Madame Emilie CARRE et de Madame Laetitia LOYER, délégation est donnée à Madame Emilie Bréant, Adjoint administratif, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions suivants relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Rouen :

- Les actes de gestion administrative courante suivants : les congés relatifs à son secteur ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux des titres de recettes.

Dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, elle a compétence pour attester du caractère exécutoire de chacune des pièces (bordereaux et leurs pièces justificatives).

Article 2

Madame Emilie BREANT rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion ou à la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 6

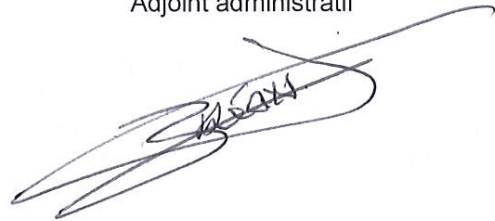
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16 janvier 2023.

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le Déléataire
Emilie BREANT
Adjoint administratif



Copie :
Madame Emilie BREANT
Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale
Monsieur Driss BENNIS, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
Madame le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

 CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

DECISION N° 2023-11

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu de code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2213 à R.2213- 14 relatifs aux transports de corps avant mise en bière ;
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n°1 du règlement intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-11 portant délégation de signature à Monsieur Driss BENNIS

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Driss BENNIS, de Monsieur Quentin BOUCHER, de Monsieur Louis CHARLET, de Monsieur Thibault LAMBERT, de Madame Emilie CARRE et de Madame Laetitia LOYER, délégation est donnée à Madame Emilie Bréant, Adjoint administratif, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, Directrice Commune, du CHU de Rouen, et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions suivants relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Rouen :

- Les actes de gestion administrative courante suivants : les congés relatifs à son secteur ;
- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux des titres de recettes.

Dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, elle a compétence pour attester du caractère exécutoire de chacune des pièces (bordereaux et leurs pièces justificatives).

Article 2

Madame Emilie BREANT rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion ou à la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen.